

RESERVATIONS	Tarif	Quantité	Total TTC
MONTANT A REPORTER	Total TTC		
Réservation Atelier ou Conférence	25 €		
Réservation Atelier Conférence (intervenant extérieur)	80 €		
Publicité sur le catalogue exposants			
1/8 de page (52 x 74) A8 - 20 encarts disponibles	30 €		
1/4 de page (148 x 52) ou (104x 74) A7 - 6 encarts disponibles	45 €		
1/2 page (105 x 148) A6 - 8 encarts disponibles	80 €		
Page entière (148 x 210) A5 - 4 encarts disponibles	120 €		
(Envoie par mail de logos-textes-photos et divers avec votre inscription)	TOTAL TTC		
2 représentants maximum par secteur d'activité pour les commerçants – aucune table n'est fournie			

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné....., certifie avoir pris connaissance et lu le règlement intérieur du Salon Natur'Essence (paraphez les pages 4/5/6/7) et m'engage à verser par chèque ou virement un acompte obligatoire de 50 % du montant total de ma participation, à l'ordre de l'Association Natur'Essence.

Le deuxième règlement du solde à hauteur des 50 % restant, **devra être joint à l'envoi** sera encaissé 45 jours avant la date du salon. Le troisième chèque de caution de 30 € sera restitué en fin de salon.

Documents à joindre obligatoirement pour toute inscription

- 1 - Le dossier d'inscription
- 2 - L'attestation d'assurance associative ou professionnelle en cours de validité.
- 3 - La fiche d'identification INSEE, SIREN, SIRET ou URSSAF, ou votre KBIS, de moins de 3 mois
- 4 - Le bordereau d'inscription conférence ou atelier
- 5 - Le règlement intérieur complet paraphé et signé
- 6 - certificat produits vendus
- 7 - 3 chèques (**acompte 50 % - solde 50 % et caution de 30€**).

LES MODALITES DE REGLEMENTS

- 3 chèques libellés à l'ordre de l'ASSOCIATION NATUR'ESSENCE devront accompagner vos dossiers,
- chèque d'acompte de 50 %, encaissé à réception du dossier.
 - chèque de solde des 50 % restant, encaissé le 20 décembre 2019
- chèque de caution de 30 € votre facture et votre chèque de caution seront restitués à la remise de vos badges

ADRESSE DE LA MANIFESTATION

ESPACE AIXAGONE RN7

Le Plan d'Aigues - Chemin de la Diligence
13760 ST CANNAT

1 200 m2 d'exposition avec deux salles de conférences

15 km d'Aix en Provence - 22 km de Salon de Provence
40 km de Marseille - 30 km de Pertuis - 40 km d'Istres et 45 mn d'Avignon

Coordonnées GPS : Latitude : 43°.35' 8" N | Longitude : 5°.20' 59" E

Prévoir rallonges, dérouleurs, prises spéciales pour vos branchements, votre éclairage et vos tables.

Accueil exposants le vendredi de 8h et 12h (horaires modifiables) ouverture du salon à 12h. Votre accueil le jour de la mise en place ne sera possible qu'avec vos règlements effectués et dossiers complets. Veuillez passer par l'accueil exposants avant toute installation, récupérer vos badges, merci de votre compréhension.

Fait à _____ le _____


Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé » tampon de la société




Association Natur'Essence - 31 Chemin de la Papeterie – 84600 GRILLON
natureformetbienetre@live.fr - www.natureformetbien-etre.fr - Tél : 06 32 06 58 45 -
- Siret : 518 215 249 00047 -

CONFERENCES et ATELIERS
ST CANNAT du 7 au 9 février 2020

Noms des conférenciers : _____

 Titre de la Conférence : _____

 Titre de l'atelier : _____

[Préciser si vous intervenez en conférence ou atelier](#)

Description de la conférence ou de l'Atelier :

L'animation d'un atelier ou d'une conférence peut être faite par deux personnes au maximum.

[Une conférence ou un atelier par participant.](#)

Une dérogation pourra être accordée en fonction des créneaux restants.

*Le créneau de la conférence sera calculé en fonction du nombre de participants et des salles.
Celui-ci pourra varier entre 45 mn et une heure.
Les créneaux seront alloués en fonction de l'ordre d'arrivée des conférenciers, ou par tirage au sort.*

Par le présent règlement les exposants s'engagent par leur demande d'admission à en respecter les articles sans aucune restriction. Veuillez prendre le temps nécessaire pour lire, parapher et signer ce règlement, n'oubliez pas de nous le retourner avec votre dossier d'inscription complet accompagné des 3 chèques.

ORGANISATION

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants pendant le déroulement des événements bien-être. Les Salons sont organisés par l'association NATUR'ESSENCE – 31 Chemin de la Papeterie – 84600 GRILLON.

ACCEPTATION DES MODALITÉS DU REGLEMENT

L'envoi d'une demande d'admission à l'organisation vaut acceptation par le demandeur, sans réserve et dans toutes leurs dispositions, de nos conditions générales de souscription et du règlement intérieur du salon, ainsi que toutes autres dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances.

SOUSCRIPTION

La souscription résulte de l'envoi de la demande d'admission complétée, signée et paraphée, accompagnée des pièces demandées et listées dans le formulaire, ainsi que des règlements constitués de l'acompte de 50 %, du solde de 50 %, et du chèque de caution de 30 €, le chèque sera restitué, si aucun matériel du stand n'est détérioré et si le stand n'a pas été démonté avant la fin du salon (Sauf entente préalable avec les organisateurs). Les trois chèques devront être expédiés accompagnés des pièces suivantes : l'attestation d'assurance, le KBIS ou Sirène, le formulaire d'inscription, le règlement intérieur et le formulaire de réservation des conférences ou ateliers si besoin. Pour celles ou ceux qui souhaitent un encart publicitaire, veuillez transmettre vos fichiers par voie de mail en même temps que votre dossier, ce fichier devra être en haute définition, afin de pouvoir être exploité de manière correcte.

L'omission d'une seule des pièces demandées, ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande. La date limite d'inscription est arrêtée au 1^{er} janvier 2020, passée cette date, les demandes seront reçues dans la limite des stands disponibles et aucune garantie de maintien de nos conditions générales. L'inscription sur la liste des exposants du catalogue sera effective jusqu'au 25 novembre 2019 et la parution sur le catalogue des exposants sera close le 1^{er} décembre 2020, l'édition du catalogue aura lieu vers le 15 décembre 2020, celui-ci sera distribué vers le 5 janvier 2020.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'envoi par l'organisateur du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation.

L'organisateur reçoit les demandes et statue souverainement, dans la limite des places disponibles, sur les demandes d'admission, au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits ou services présentés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre et d'image du salon.

L'organisateur n'est nullement tenu de motiver sa décision et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.

L'acceptation de la demande d'admission résulte de l'envoi par l'organisateur de la facture correspondant à la demande d'admission. L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive lors du dernier paiement des 50 %. **Aucune installation ne pourra se faire, sans la validation totale du montant du stand.**

FRAIS DE GESTION ou FONCTIONNEMENT

Le tarif de location des emplacements est fixé par l'organisateur, il est indiqué sur la demande d'admission jointe. Les frais de gestion ou fonctionnement, relatif au traitement de votre dossier ainsi qu'à la mise à jour des différents supports de communication est estimé au montant de 120 € TTC. Ce montant de 120 € ne sera en aucun cas remboursé même en cas d'annulation. Cette base de calcul est l'équivalent des frais de gestion et peuvent être augmentés, en fonction des publicités et des frais engagés pour la mise en œuvre du salon.

Les tarifs figurant sur les demandes d'admission seront applicables à tout exposant, quelle que soit sa qualité, quel que soit son emplacement. Aucune majoration, aucune réduction de tarif ne peut être appliquée à titre individuel ou collectif.

LA CAUTION

Le montant de la caution sera retenu dans le cadre d'une dégradation de matériel ou de non restitution de matériel loué. Tout autre cas sera étudié en fonction du fait.

MODALITES DE REGLEMENT

Toutefois, en cas de désistement dûment justifié de la part de l'exposant et notifié **par lettre recommandée**, au plus tard 45 jours avant l'ouverture du salon. Les sommes versées pourront être remboursées, déduction faite du montant approximatif de 120 € relatif au traitement de votre dossier. Par contre, si le désistement survient moins de 45 jours avant l'ouverture du

salon, **l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'exposant**, sans qu'aucune réclamation ne puisse avoir lieu.

Dans le cas où pour une raison quelconque et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté de l'organisateur, le salon n'avait pas lieu, les demandes d'admission seront annulées purement et simplement.

Les fonds versés seront remboursés à concurrence des frais engagés (location de salle, matériel, publicités, location de matériel et autres frais incombant à la mise en place des manifestations), hors frais d'inscription, sans intérêts et sans que les exposants, de convention expresse, ne puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur. L'organisateur fixe les dates, les horaires et le lieu du salon.

En cas de force majeure, les dates, les horaires et le lieu peuvent être modifiés, sans que les exposants puissent prétendre à indemnisation ou à remboursement.

Après paiement du prix de l'emplacement, l'exposant recevra les divers documents lui revenant, ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'emplacement qui lui est réservé.

DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements seront à la disposition des exposants qui auront acquitté intégralement le montant de leur facture.
NB : les emplacements peuvent avoir un format différent en fonction de la forme de certaines salles, vous en serez informés par le plan qui vous sera expédié en copie jointe, la surface restera toutefois la même.

La participation comprend les équipements suivants :

En fonction des lieux, le matériel sera prêté ou loué, à noter que la dimension des tables peut varier d'un lieu à l'autre. Chaque exposant se verra prêter deux badges, qui devront être restitués en fin de salon, caution matériel restitué à ce moment là. L'inscription permettra la parution dans le catalogue officiel du salon ainsi que l'inscription sur notre site internet. Les mises en service des réseaux se font en application des horaires, fixés par l'organisateur, d'ouverture au public et pendant les périodes de montage et de démontage.

Si vos besoins en matériel sont différents de l'équipement prévu, une demande pour les badges supplémentaires devra être faite par mail.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Plan de Répartition

L'organisateur établit le plan de la manifestation.

L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants et de leur rang chronologique d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface demandée, pour des raisons d'accueil ou de sécurité. Les exposants concernés seront prévenus au moment de la répartition. Il en va de même pour le lieu d'implantation. Les participants concernés ne pourront prétendre à une indemnité quelconque.

L'attribution des angles ne pourra se faire qu'en fonction des possibilités.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services liés à son secteur d'activité, sous peine de se voir exclus du salon.

Aménagement des Stands

La décoration générale du salon incombe à l'organisateur.

Les exposants auront le droit d'aménager leur emplacement suivant leur goût et en accord avec l'organisateur et à la condition de ne pas nuire à leurs voisins, ni à l'ensemble de la décoration générale. A ce titre nous vous demandons de ne pas laisser vos tables sans nappe pour conserver une harmonie visuelle du salon.

Les aménagements devront répondre aux exigences de réglementation d'hygiène et de sécurité incendie respect des normes M2 et M3, vérification avant l'ouverture du salon.

En cas de présentation insuffisante, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder, au frais de l'exposant, à la pose d'une décoration convenable. Aucune surcharge de panneaux publicitaires sur les stands pour ne pas gêner le visuel du salon. **Les stands fabriqués par les exposants devront avoir une hauteur maxi de 2.5 m, l'adjonction de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'organisateur.** Aucune pancarte ou enseigne ne sera tolérée en saillie de stands ou en travers des allées. Aucun stockage sur le stand n'est autorisé. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes.

Tenue des stands

Les exposants devront laisser les stands dans l'état où ils les trouveront. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit enfin au sol occupé, seront évalués et mises à leur charge. **Les moquettes, tissus ou tout autre matériaux utilisés pour la mise en œuvre des stands devront être restitués en parfait état, sous peine d'être pris en charge par l'exposant (aucune agrafe, uniquement des épingles pourront être utilisées).**

Tous les exposants – sans distinction – sont tenus d'être présents à leur stand dès les horaires d'ouverture du salon. Il est interdit de laisser les produits couverts pendant les heures d'ouverture du salon. Aucune toile couvrant les objets exposés ou débris d'emballage pouvant nuire à l'aspect d'ensemble de l'exposition ne sera tolérée durant les heures d'ouverture.

Aucune marchandise ne pourra entrer pendant la durée du salon, sauf cas exceptionnel, et cela suite à une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. De même, aucune marchandise, aucun matériel ne pourra sortir sans autorisation spéciale de l'organisateur, et cela pour une raison de sécurité.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant l'heure de clôture du dernier jour du salon, même si celui-ci est prolongé. Le service de sécurité interviendra en cas de litige, et le chèque de caution ne sera pas restitué en cas de non respect de cet article. Chaque exposant devra avoir débarrassé son emplacement le jour même de la clôture de la manifestation. Passé ce délai, l'organisateur se dégage de toute responsabilité des marchandises restantes.

Sous-location et Produits exposés

Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de la surface retenue. En conséquence, chaque exposant ne peut exposer que les objets, affiches ou enseignes de sa propre maison à l'exclusion de tout autre.

Lorsqu'un agent représentant plusieurs maisons, voudra les grouper sur un même stand, pour en assurer plus facilement la surveillance, il devra justifier qu'il en est réellement l'agent autorisé, en présentant à l'organisateur l'accord des maisons qui exposent sur son stand, et à la condition formelle que la participation d'exposants indirects ait été acquittée pour celles-ci.

L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Les prix ne doivent être accompagnés d'aucune formule pouvant prêter à confusion dans l'esprit du visiteur.

Aucune exclusivité d'un type de produits ou d'un secteur d'activité n'est accordé aux entreprises exposantes.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans la demande d'admission, et conforme à la réglementation française ou européenne. Dans le cas contraire, il en assume l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant être engagée de leur fait. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, et en matière d'hygiène. L'organisateur ne pourra, à aucun moment être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

Publicité et Communication avec le public

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du salon.

Toute publicité en dehors des emplacements loués ou des stands est interdite à l'exception du support oriflamme, drapeaux et fanions aux emplacements prévus. L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures (murs intérieurs, extérieurs, clôtures, candélabres, poteaux, plafonds) est soumis à autorisation de l'organisateur, une demande devra être faite par écrit à la constitution du dossier.

L'affichage et la publicité hors de l'enceinte du salon sont soumis à autorisation de l'organisateur. La réclame à haute voix, pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur. L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, annuaires, billets de tombola, insignes, bon de participation, etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Toutes ces interdictions peuvent faire l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à l'éviction du salon.

CATALOGUE OFFICIEL

L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publicité, de publication et de diffusion payante ou non du guide de la manifestation. Il pourra céder tout ou partie de ce droit, ainsi que la publicité incluse dans le guide.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du guide seront fournis par les exposants sous leur responsabilité.

L'organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

Les exposants disposent d'un droit de modification des renseignements fournis, **jusqu'au 30/11/19** dernier délai. Après cette date, l'inscription sur le portail des "Salons NATUR'ESSENCE" n'est plus garantie.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'espace de la manifestation est considérée comme enceinte privée pendant toute la durée de celle-ci ainsi que pendant la période de montage et démontage. Toute personne opérante ou s'installant sans être munis d'une autorisation délivrée par l'organisateur sera immédiatement exclue. Cette décision sera sans aucun recours pour le contrevenant, l'organisateur se réservant la possibilité de poursuites éventuelles en réparation de préjudices. Les mêmes sanctions seront appliquées aux distributeurs de circulaires, prospectus ou autres objets et aux vendeurs ambulants.

SECURITE

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, et notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène et à être présents sur leur stand lors de la visite de la commission de sécurité. Tout matériel utilisé par les exposants doit présenter une résistance au feu en respect avec les règles et les lois en vigueur dans les lieux publics.

Les exposants sont chargés de présenter une copie du certificat de classement non feu du matériau utilisé M2 et M3. Les véhicules exposés à l'intérieur doivent avoir été préalablement vidangés de leur carburant. Aucun dépôt de produit inflammable n'est autorisé sur les stands.

GARDIENNAGE

Pendant toute la durée du salon, y compris montage et démontage, les exposants sont responsables de leur matériel et assurent une présence sur leur stand durant les heures d'ouverture au public. L'organisateur se charge de la surveillance pendant les heures de fermeture.

PARKING

L'organisateur ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur le parking et en général de tout incident qui pourrait y survenir. L'accès et la circulation de tout véhicule pendant la période de montage et de démontage aux abords du bâtiment ou à l'intérieur du hall est sous le contrôle de l'organisateur. En cas de saturation du trafic pendant ces périodes, l'organisateur peut interdire momentanément l'entrée des véhicules dans le hall. L'emploi de nacelles élévatrices ou de tout engin, par les exposants, est interdit dans les salles.

ASSURANCES

L'exposant est responsable des biens loués (art. 1384, 1735 et suivant du C.Civ).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par le locataire dans les locaux et sur les emplacements extérieurs et notamment les parkings. Toute détérioration des infrastructures ou perte de matériel de location est facturée en valeur de remplacement.

LES RECLAMATIONS

Les réclamations d'exposants devront être formulées par écrit individuellement. Celles-ci seront seules admises par l'organisateur du salon. Elles devront parvenir à celui-ci avant la clôture officielle du salon. En cas de contestation, seuls les tribunaux d'Aix-en-Provence sont compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Toute infraction aux dispositions du présent règlement, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Fait à : _____

Le : _____

Signature et tampon :

(Précédée de la mention "Lu et approuvé" et paraphe en bas de chaque page)